

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27 - 2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Montant de la participation aux frais de fonctionnement du SIVU des Ruisseaux Couverts pour 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la cote part de la cotisation annuelle pour les frais de fonctionnement du SIVU des Ruisseaux Couverts s'élève à **2 300 €** pour 2025.

Celle-ci comprend :

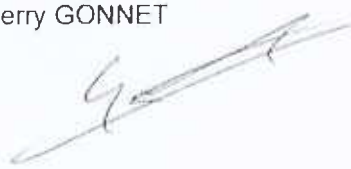
- Les frais administratifs 300,00 €
- Les frais d'animation du PEP 2 000,00 €

L'exposé entendu, les membres du conseil après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le montant de la participation de 2 300 € pour l'année 2025.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20250411-042025_272025-DE
Reçu le 15/04/2025